

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 29 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 23 novembre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Ana CORONA-RODRIGUEZ, Mme Mitra REZAI, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

Mme Elisa MARTIN (pour le vote de la délibération n°1), Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Pascal METTON.

Pouvoirs :

Mme Cosima SEMOUN a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Abdallah SHAÏEK à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Salima DJEGHDIR à M. Pierre GUIDI, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°5 à 23), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Dominique VITTOZ à M. David QUEIROS, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Franck CLET, Mme Claudette CARRILLO à Mme Mitra REZAI, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2012.**
Rapporteur M. le Maire

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 5 octobre 2012 et le 2 novembre 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. Désignation de représentants supplémentaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du comité syndical du SITPI.**
Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical du SITPI en date du 24 mai 2012 portant modification des statuts du syndicat, et l'arrêté préfectoral n°2012214-002 actant la modification des statuts,

Vu le nouvel article 11 des statuts qui dispose que les communes entre 30 000 et 39 999 habitants se voient attribuer 4 sièges au comité syndical, contre 2 précédemment,

Considérant qu'il convient donc de désigner deux représentants titulaires supplémentaires et deux représentants suppléants,

Considérant que Mme Marie-Christine LAGHROUR, actuelle suppléante, est proposée comme déléguée titulaire, et qu'il conviendra de la remplacer en tant que suppléante,

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

- Titulaire : Mme Marie-Christine LAGHROUR
- suppléant : Mme Michèle VEYRET

- Titulaire : M. Philippe SERRE
- suppléant : M. Christophe BRESSON

– suppléant : M. Franck CLET

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	34
Bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Résultats :

La liste « majorité municipale » ayant obtenu 32 voix sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue.

Les représentants supplémentaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du comité syndical du SITPI sont les suivants :

•Titulaire : Mme Marie-Christine LAGHROUR
•suppléant : Mme Michèle VEYRET

•Titulaire : M. Philippe SERRE
•suppléant : M. Christophe BRESSON

Et

– suppléant : M. Franck CLET

2. Budget principal : Taxes et produits irrécouvrables.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'état de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes sur la période 1997-2012 et concernant des loyers relatifs à des commerces ou des jardins familiaux, des prestations de séjours en crèches, en classes de découvertes, des sorties de ski scolaire, des frais de restauration scolaire, des prestations du centre d'hygiène, des remboursements de dégradations, des mises en fourrière, des taxes d'urbanisme et des taxes sur la publicité extérieure, des droits de place de marché, des frais de publicité d'encarts publicitaires dans les supports de communication de la ville,

Considérant l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer les créances (combinaisons infructueuses d'actes, créances minimales, changements d'adresse, poursuites sans effet, surendettements et décisions d'effacement de dette, redressements judiciaires, le montant total s'élève à 39 761,60€ (trente neuf mille sept cent soixante et un euros et soixante centimes),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 39 761,60€ (trente neuf mille sept cent soixante et un euros et soixante centimes) concernant les exercices suivants :

Exercice	Montant
<u>1997</u>	<u>1 561,85 €</u>
<u>1998</u>	<u>1 438,65 €</u>
<u>2000</u>	<u>2 567,58 €</u>
<u>2001</u>	<u>1 855,34 €</u>
<u>2002</u>	<u>2 779,42 €</u>
<u>2003</u>	<u>2 803,80 €</u>
<u>2004</u>	<u>1 811,91 €</u>
<u>2005</u>	<u>3 390,49 €</u>
<u>2006</u>	<u>4 424,26 €</u>
<u>2007</u>	<u>4 351,95 €</u>
<u>2008</u>	<u>832,17 €</u>
<u>2009</u>	<u>1 050,81 €</u>
<u>2010</u>	<u>2 907,10 €</u>
<u>2011</u>	<u>7 985,66 €</u>
<u>2012</u>	<u>0,61 €</u>
<u>Total</u>	<u>39 761,60 €</u>

Arrêté à la somme de trente neuf mille sept cent soixante et un euros et soixante centimes.

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

3. Décision modificative n°3 du Budget Principal : Transferts et ouvertures de crédits sur l'exercice 2012.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits Budget principal sur exercice 2012.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie*

4. Créations et suppressions de postes.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dans la cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des directeurs :
1 emploi de directeur territorial indices bruts 701/985

- Cadre d'emplois des attachés :
4 emplois d'attaché territorial indices bruts 379/801
1 emploi d'attaché ou Directeur territorial indices bruts 379/985

Selon les dispositions légales dérogatoires : des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, Pour réaliser ou faire réaliser des études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation, pour accompagner les démarches d'évaluation de l'action publique, piloter les projets transversaux, accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs projets.

Motif de la création

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances confirmées dans les domaines de gestion et du pilotage des collectivités territoriales, ayant une expérience confirmée en management territorial et conduite d'études.

Nature des missions

Aide à la décision en matière de stratégie organisationnelle ou de projet d'administration,
Pilotage d'études et diagnostics organisationnels ou d'accompagnement du changement,
Accompagnement des évolutions organisationnelles, managériales et ressources humaines.

Suppressions d'emplois :

1 emploi d'administrateur territorial
1 emploi de rédacteur principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint administratif 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise indices bruts 299/446

- cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe indices bruts 298/413
6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet indices bruts 297/388
(1 emploi à 8,75/35, 1 emploi à 15/35, 2 emplois à 17,5/35, 1 emploi à 18/35, 1 emploi à 20/35)

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint technique 2ème classe

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Créations d'emploi :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe indices bruts 298/413
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture
1 emploi d'APU principal 2ème classe indices bruts 299/446

Suppressions d'emploi :

- 1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants chef
- 1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie*

- 5. Création d'un emploi d'infirmier(e) à temps non complet pour une durée de 12 mois – Service Communal d'Hygiène et santé – Dispositif DRE.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un infirmier(e) territorial afin de permettre de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il convient pour réaliser et mettre en place des actions spécifiques liées à des financements spécifiques, dans le cadre du Dispositif Réussite Éducative, pour une durée de 12 mois, de recruter un infirmier territorial,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- de créer un emploi d'infirmier(e) territorial à temps non complet 21/35 IB 322/568
- de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon les dispositions légales dérogatoires

Motif de la création :

Nécessité de faire appel à un agent possédant le diplôme d'état d'infirmière, ayant une bonne connaissance des dispositifs médicaux et sociaux concernant les enfants et possédant des connaissances sur des thèmes de la santé publique.

Nature des missions :

En coordination avec le Dispositif Réussite Éducative :
participation à l'élaboration, la coordination et le suivi de l'accompagnement santé des enfants, travail en réseau, participation aux actions de prévention, évaluation des différentes activités menées.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Marché de médecine professionnelle et préventive : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 30 relatif aux marchés ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 et relatifs aux articles 57 à 59,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder au contrôle médical des agents de la Ville,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2012 a examiné la proposition faite par le candidat au vu du tableau d'analyse des offres ; la proposition de la METRAZIF, domiciliée 17, rue Jean Jaurès – 38170 Seyssinet-Pariset, a été retenue pour un montant minimum du marché de 50 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la METRAZIF, domicilié 17, rue Jean Jaurès – 38170 Seyssinet-Pariset pour un montant minimum du marché de 50 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 150 000,00.€ H.T./an

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 14/01/2013 au 13/01/2014.

Le marché peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 13 janvier 2015.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Aménagement de la place Rosalind Franklin : Approbation du bilan de clôture dans le cadre de la convention de mandat confiée à Territoires 38.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 24 juin 1999 approuvant la convention de mandat entre la Ville et la Société Martinéroise de Développement en vue de l'aménagement de la ZAC Centre,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2005 adoptant l'avenant de transfert n°2 de la convention de mandat pour l'aménagement de la ZAC Centre à Territoires 38,

Vu le bilan de clôture définitif dont le montant s'élève à 428 338,51 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan de clôture définitif concernant le mandat pour l'aménagement de la place Rosalind Franklin

DONNE QUITUS

A Territoires 38 pour le suivi et l'exécution de la convention de mandat pour l'aménagement de la place Rosalind Franklin, intégrée dans le périmètre de la ZAC Centre.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

- 8. L'heure bleue : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et le projet d'association avec la compagnie en résidence, « La Fabrique des Petites Utopies » au titre de l'année 2013 et autorisation donnée M. le Maire de signer ultérieurement la convention attributive de subvention en 2013.**

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°23 du 22 mars 2012 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2012-2013 établie par le Service Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juin 2012,

Considérant le développement de la programmation artistique de L'heure bleue et son rayonnement régional. Cette programmation accorde en effet une place importante :

- à la diffusion d'artistes régionaux :

Entre 2 caisses (Drôme), Nico (Rhône), Carina Salvado (Isère).

•à la diffusion de compagnies régionales :

Odyssée Ensemble et Compagnie (Rhône), la Fabrique des Petites Utopies (Isère), Mazalda (Isère), Compagnie Lalasonge (Savoie) Compagnie Kadia Faroux (Rhône), Compagnie Les Inachevés (Isère), Compagnie Joseph Aka (Savoie), Compagnie Vis à vies (Haute-Savoie).

•à l'aide à la création, la coproduction ou la reprise de compagnies régionales et nationales :

Odyssée Ensemble et Compagnie (Rhône) pour «Les frères Choum», Compagnie Lalasonge (Savoie) pour Un Monde meilleur, Compagnie Les Inachevés (Isère) pour La Musica, La fabrique des Petites Utopies (Isère) pour Kaïna Marseille et Nous sommes tous des K.

- à la création d'événements thématiques de dimension régionale et nationale comme «Le mois de la chanson» ou «Le mois de la création francophone»,

- à l'accueil de compagnies et d'artistes de dimension nationale ou internationale :
Philippe Caubère, Anne Sylvestre, Romain Didier, Emily Loizeau, Téofilo Chantre, Daby Touré, Erol Josué, Simon Gautier.

Considérant une programmation à teneur généraliste, avec un nouvel axe artistique : programmation décentralisée et de proximité (spectacles hors les murs, notamment en espace public et actions intégrant la pratique artistique et participative),

Considérant que dans le cadre de cette programmation l'accent est mis sur le développement et la sensibilisation des publics pour tendre vers la formation et l'élargissement des publics. Ainsi des actions de sensibilisation sont mises en place en accompagnement des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse, en particulier en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées, universitaires), socio-éducatif et socio-culturel ; et auprès des habitants martinérois et des acteurs associatifs de la vie locale : permette un va et vient entre la salle de spectacle L'heure bleue et les espaces urbains, les territoires,

Considérant qu'il convient de présenter une demande de subvention sur la base de la programmation artistique, des actions de sensibilisation de L'heure bleue ainsi que résidence triennale de la compagnie régionale « La Fabrique des Petites Utopies » qui débutera en 2013 et qui s'inscrit dans une cohérence avec le projet artistique de L'heure bleue,

Considérant la dépense prévisionnelle en 2012 pour la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 625 031,00 euros (dont 324 788 euros de charges de personnel permanents),

Considérant la subvention obtenue en 2012 pour L'heure bleue à hauteur de 38 000 euros,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros pour la programmation artistique de L'heure bleue et ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes issues de la billetterie et le budget de la Ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7472 ; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. L'heure bleue : Demande de subvention auprès du Général de l'Isère pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la convention de résidence avec la compagnie « La Fabrique des Petites Utopies » au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°23 du 22 mars 2012 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2012-2013 établie par le Service Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juin 2012,

Considérant que L'heure bleue a orienté sa programmation artistique sur la création, sur la diffusion des arts de la rue et en portant un regard particulier sur les musiques vivantes et le soutien d'artistes et groupes isérois en les programmant en co-plateau ou en première partie de spectacle,

Considérant qu'un certain nombre de spectacles concerne les scolaires :

- soit dans des séances en journée en direction des maternelles, primaires, collèges et lycées.
- soit sur les soirées publiques où les élèves de collèges et de lycées côtoient le public adulte.

Considérant que ces spectacles sont accompagnés d'actions de sensibilisation en direction des élèves et groupes d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux socio-éducatifs ou socio-pédagogiques,

Considérant le développement de la programmation artistique de L'heure bleue et son rayonnement départemental. Cette programmation accorde en effet une place importante à :

•à la diffusion de compagnies iséroises :

La Fabrique des Petites Utopies, Mazalda, Compagnie Les Inachevés, Carina Salvado, Compagnie La rue est vers l'art.

•à l'aide à la création, la coproduction ou la reprise de compagnies régionales et nationales :

Odyssée Ensemble et Compagnie (Rhône) pour «Les frères Choum», Compagnie Lalasonge (Savoie) pour Un Monde meilleur, Compagnie Les Inachevés (Isère) pour La Musica, La Fabrique des Petites Utopies (Isère) pour Nous sommes tous des K et Kaïna Marseille, Compagnie vis à vies (Haute Savoie) pour Morabeza Project.

- la création d'événements thématiques de dimension régionale comme « Le mois de la chanson » ou « Le mois de la création francophone »,

- à l'accueil de compagnies et d'artistes de dimension nationale ou internationale :

Philippe Caubère, Anne Sylvestre, Romain Didier, Emily Loizeau, Daby Touré, Erol Josué, Téofilo Chantre... grâce à l'adaptation de L'heure bleue, selon le cas, en une configuration d'une capacité de 1 500 places.

Considérant une programmation à teneur généraliste, avec un nouvel axe artistique : programmation décentralisée et de proximité (spectacles hors les murs, notamment en espace public et actions intégrant la pratique artistique et participative),

Considérant que dans le cadre de cette programmation l'accent est mis sur le développement et la sensibilisation des publics pour tendre vers la formation et l'élargissement des publics. Ainsi des actions de sensibilisation sont mises en place en accompagnement des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse, en particulier en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées, universitaires), socio-éducatif et socio-culturel ; et auprès des habitants martinérois et des acteurs associatifs de la vie locale : permette un va et vient entre la salle de spectacle L'heure bleue et les espaces urbains, les territoires,

Considérant qu'il convient de présenter une demande de subvention sur la base de la programmation artistique, des actions de sensibilisation de L'heure bleue ainsi que la résidence triennale de la compagnie régionale La Fabrique des Petites Utopies qui débutera en 2013 et qui s'inscrit dans une cohérence avec le nouveau projet artistique de L'heure bleue,

Considérant la dépense prévisionnelle en 2012 pour la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 625 031,00 euros (dont 324 788 euros de charges de personnel permanents),

Considérant la subvention obtenue en 2012 pour L'heure bleue à hauteur de 31 000 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Après du Conseil Général de l'Isère, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros ou au moins égale à 31 000 euros (en référence à l'aide attribuée au titre de l'année 2012) pour la programmation artistique de L'heure bleue et ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes ainsi que par les recettes issues de la billetterie et le budget de la Ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7473; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

10. Mon Ciné : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2013 au titre de l'adhésion au Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage (R.A.D.I).

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant l'opportunité pour le cinéma Mon Ciné d'adhérer au R.A.D.I (Réseau Alternatif de Diffusion de l'Agence du Court Métrage) permettant la diffusion de courts métrages en complément de programme des longs métrages,

Considérant que le Conseil Général de l'Isère prend en charge l'adhésion au R.A.D.I pour les salles classées Art et Essai,

Considérant que la salle de cinéma Mon Ciné est susceptible d'émarger à la participation du Conseil Général de l'Isère,

Considérant que le coût de cette adhésion pour l'année 2013 s'élève à 1 289.67 euros TTC,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 280 euros TTC au titre de l'adhésion de Mon Ciné au Réseau Alternatif de diffusion pour l'année 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 280 euros TTC, et le solde par le budget de fonctionnement de Mon Ciné.

Que la recette correspondante sera imputée au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473 - Code gestionnaire MONCI.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

11. Dispositif « Passeurs d'images » : Demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de s'inscrire dans le dispositif national « Passeurs d'images », en partenariat avec l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA),

Considérant que cette opération s'articule en trois volets complémentaires, les séances spéciales, les séances de cinéma en plein air et les ateliers,

Considérant la possibilité d'obtenir, au titre du droit commun, un financement du Conseil Général de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant les subventions obtenues en 2012 (1 500 € du Conseil Général de l'Isère et 1 000 € de la DRAC),

Considérant la dépense prévisionnelle relative aux actions programmées dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 9 825 € pour l'année 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 500 €, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 000 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par les subventions sollicitées auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 1 500 €, de la DRAC à hauteur de 1 000 €, un remboursement de frais par le budget de la Direction des Affaires Culturelles, et le solde par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Codes nature 7471, 7473 et 7087, Code gestionnaire ETE.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

12. Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2012 pour le centre Erik Satie, d'un montant de 88 200 €,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle du Conseil Général, et que le conseil municipal a voté par délibération n°15 du 27 septembre 2007 la mise en place du projet d'établissement du Centre Erik Satie redéfinissant pour une durée de cinq ans les axes de travail de ce conservatoire à rayonnement communal en conformité avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2013.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

13. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des 11/14 ans.

Rapporteur Mme Elisa MARTIN

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code social des familles,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 30 juin 2011 approuvant les règlements intérieurs des activités du service enfance,

Considérant qu'il est indispensable d'uniformiser les règlements des différentes activités concernant les modalités d'inscription,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

VALIDE

Le règlement intérieur ci-joint en annexe.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

2 pour MODEM

2 pour UMP

1 pour Ecologie

1 abstention Ecologie

14. Tarifs des espaces publicitaires dans les éditions municipales à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu les délibérations du conseil municipal des 15 décembre 2005, 23 février 2006, 12 septembre 2006, 28 juin 2007 et 22 octobre 2009 fixant les tarifs des espaces publicitaires du journal « SMH mensuel », de l'Agenda annuel, du Guide des Associations, de l'Elan Sports, et du Guide « 0 à 18 ans »,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis le 1^{er} janvier 2010, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs précédents (délibération du 22 octobre 2009) en maintenant la dégressivité de la tarification des encarts sur le journal « SMH mensuel » et le dispositif de remise de fidélité pour les différents guides municipaux,

Considérant que le tarif d'une insertion publicitaire sur une page complète intérieure et dernière de couverture du journal « SMH mensuel » n'est pas différencié, il est proposé de pratiquer deux tarifs : celui d'une page complète à l'intérieur du journal et celui de la 4^{ème} page de couverture, cette dernière ayant un impact publicitaire optimal. Le tarif de la 4^{ème} de couverture est augmenté de 15% par rapport au tarif de base d'une page complète,

Considérant que certains annonceurs souhaitent un nombre de pages non inclus dans le tableau des tarifs pour le journal « SMH mensuel », il est proposé de proratiser le coût des annonces en fonction de la demande,

I – FIXATION DES TARIFS PAR TYPE DE SUPPORT

A – JOURNAL “SMH mensuel” :

- Description : Journal d'information,
- Format : 27 x 37 cm - Quadrichromie
- Nombre de pages : de 20 à 28 dont les pages de couverture,
- Nombre de pages destinées à la publicité : 4, 5 ou 6 pages dont la dernière page de couverture
- Périodicité : mensuelle (sauf le mois d'août) soit 11 numéros
- Nombre d'exemplaires : 18 200 par numéro

<i>Formats</i>	TARIFS UNITAIRES					
	1 parution	3 parutions	5 parutions	7 parutions	9 parutions	11 parutions
1/6ème de page (106,5 x 38,8)	162,84 € HT	154,44 € HT	137,65 € HT	132,33 € HT	127,03 € HT	121,72 € HT
1/8ème de page (106,5 x 82,8)	283,66 € HT	268,97 € HT	240,72 € HT	231,22 € HT	221,72€ HT	212,22 € HT
1/4 de page (106,5 x 170,5) ou (246 x 85,2)	567,32 € HT	538,97 € HT	482,26 € HT	463,28 € HT	444,31€ HT	425,34 € HT
1/2 de page (218 x 170,5)	1 139,90 € HT	1 082,22 € HT	968,69 € HT	930,52€ HT	882,33 € HT	854, € HT
1 page (246 x 346)	2 279,80 € HT	2 165,26 € HT	1 937,29 € HT	1 861,30 € HT	1 785,31 € HT	1 709,32 € HT
dernière de couverture (246 x 346)	2 615,07 € HT	2 483,68 € HT	2 222,18 € HT	2 135,02 € HT	2 047,85 € HT	1 960,69 € HT

Si le nombre de parutions souhaités par l'annonceur n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus, le coût de ses encarts publicitaires sera proratisé : exemple : coût d'une parution pour une demande de 4 parutions = le coût de 3 + le coût de 5 divisé par 8 et multiplié par 4.

B - AGENDA

Description : Guide annuel recensant tous les services municipaux,

- Format : 10 x 19.5 cm - Quadrichromie
- Nombre de pages : 96 à 108 + les pages de couverture,
- Nombre de pages destinées à la publicité : jusqu'à 15 pages + 2, 3, 4 de couverture
- Périodicité : 1 numéro par an
- Nombre d'exemplaires : 17 000

Formats	Tarifs unitaires	Hypothèse remise appliquée	
Pages intérieures - quadrichromie		%	Tarifs
1/4 de page : largeur 85 mm x hauteur 40 mm	315,18 € HT	5	299,42 € HT
1/3 de page : largeur 85 mm x hauteur 60 mm	420,24 € HT	5	393,23 € HT
1/2 de page : largeur 85 mm x hauteur 90 mm	630,36 € HT	5	598,84 € HT
1 page : largeur 85 mm x hauteur 180 mm	1 260,72 € HT	5	1 197,68 € HT
Pages de couverture - quadrichromie			
2ème, 3ème et 4ème de couverture : largeur 100 mm x hauteur 195 mm	1 406,17 € HT	5	1 335,86 € HT

C – ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

- Description : Guide recensant toutes les associations de la ville ainsi que des conseils pratiques,
- Format : 15 x 21 cm - Quadrichromie
- Nombre de pages : 64 à 76 dont la page de couverture, dos carré collé,
- Nombre de pages destinées à la publicité : 5 pages + 3ème de couverture,
- Périodicité : 1 numéro tous les deux ans
- Nombre d'exemplaires : 3 000

Formats	Tarifs unitaires	Hypothèse remise appliquée	
Pages intérieures		%	Tarifs
1 page : 120mm de large X 180 mm de haut	1 723,8 € HT	5	1 637,61 € HT
1/2 page : 120 mm de large X 85 mm de haut	861,90 € HT	5	818,81 € HT
1/4 page : 55 mm de large X 85 mm de haut ou 120 mm de large X 40 mm de haut	430,95 € HT	5	409,40 € HT
1/8 page : 55 mm de large X 42 mm de haut	215,48 € HT	5	204,71 € HT
Pages de couverture - quadrichromie			
pages 3 et 4 : 150 mm de large X 210 mm de haut	1 922,70 € HT	5	1 826,57 € HT

D – L'ELAN SPORTS

- Description : Guide recensant toutes les activités sportives proposées par la ville,
- Format : 10,5 x 29,7cm – Couverture Quadrichromie – Intérieur 2 couleurs,
- Nombre de pages : 40 à 48 +couverture
- Nombre de pages destinées à la publicité : 2 pages + 3 de couverture,
- Périodicité : 1 numéro par an,
- Nombre d'exemplaires : 17 000

Formats	Tarifs unitaires	Hypothèse remise appliquée	
Pages intérieures		%	Tarifs
1 page : 85 mm de large X 270 mm de haut	1 020,00 € HT	5	969,00 € HT

1/2 page : 85 mm de large X 130 mm de haut	561,00 € HT	5	532,95 € HT
1/4 page : 35 mm de large X 130 mm de haut	357,00 € HT	5	339,15 € HT
Pages de couverture - quadrichromie			
3ème et 4ème : 100 mm de large X 290 mm de haut	1 326,00 € HT	5	1259,70€ HT

E – GUIDE DE « 0 A 18 ANS »

- Description : Guide recensant tous les renseignements pratiques de rentrée pour les 0/18 ans,
- Format : 15 x 21 cm –Quadrichromie,
- Nombre de pages : 48 à 52 couverture comprise,
- Nombre de pages destinées à la publicité : 5 pages + 3ème de couverture,
- Périodicité : 1 numéro par an,
- Nombre d'exemplaires : 6 000

Formats	Tarifs unitaires	Hypothèse remise appliquée	
		%	Tarifs
Pages intérieures			
1 page : 125 mm de large X 185 mm de haut	1 224,00 € HT	5	1 162,80€ HT
1/2 page : 125 mm de large X 90 mm de haut	663,00 € HT	5	629,85 € HT
1/4 page : 60 mm de large X 90 mm de haut	459,00 € HT	5	436,05 € HT
Pages de couverture - quadrichromie			
page 3 : 145 mm de large X 205 mm de haut de haut	1 591,20 € HT	5	1 511,64 € HT

II – DISPOSITIF DE REMISE

- Le dispositif de remise de 5% est appliqué sur la base du critère « fidélité » : soit, dès lors que le montant des parutions commandées par l'annonceur, au titre de l'année civile en cours, aura atteint un montant cumulé de 1 350 €, tous supports confondus et montant de l'annonce à passer incluse.

- Aucune remise ne sera appliquée aux tarifs des annonces parues dans le journal « SMH Mensuel ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'augmentation de 2% sur les tarifs applicables au 1er janvier 2010, le maintien des tarifs par tranche pour les insertions publicitaires sur le journal « SMH mensuel » et le dispositif de remise pour celles incluses dans les différents guides municipaux.

La création d'un tarif spécifique pour la 4ème page de couverture du journal « SMH mensuel » et la proratisation des coûts non inclus dans le tableau.

DIT QUE

Ces nouvelles modalités tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 et s'entendent Hors Taxe.

Que les recettes correspondantes seront imputées au 7088/023 INTION « Journal SMH » du budget de la ville.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie

15. Loi de Solidarité et renouvellement urbain – Zus : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb), pour l'année 2012.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui fixe les modalités d'obtention de l'abattement de 30% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb) lorsque ces logements sont situés en Zone Urbaine Sensible,

Vu la circulaire n°2001-68/UHC/IUH/221 du 8 octobre 2001, relative à la signature d'une convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM, pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition des immeubles d'habitation à usage locatif, attribués sous condition de ressources et située en Zone urbaine sensible (Zus),

Vu la délibération du 3 juillet 2003, autorisant M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Tfpb.

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 2 octobre 2003, 7 juillet 2005, 28 novembre 2006, 21 février 2008, 16 décembre 2010 et du 24 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 à ladite convention pour les actions relevant des années 2003 à 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 autorisant M. le Maire à signer la convention notamment avec l'Opac 38, ladite convention signée le 23 décembre 2005 prévoyant en son article 3.7 des éléments concernant la Gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp) sur le territoire communale en lien avec le parc locatif de l'Opac 38,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 autorisant M. le Maire à appeler les financements auprès notamment de l'Opac 38, à hauteur de 61.180,00 euros pour le fonctionnement de l'antenne Gusp notamment des quartiers Sud en vertu de la convention du 23 décembre 2005 précité, en prélevant une partie des montants relatifs à l'abattement de 30% de la Tfpb,

Vu l'avenant n°3 du 26 décembre 2007 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'Opac 38 et l'État, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement Tfpb,

Vu l'avenant n°4 du 21 février 2008 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'Opac 38 et l'État, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement Tfpb,

Considérant les thèmes opérationnels retenus dans le cadre contractuel entre l'Opac 38 et l'État, et notamment la gestion adaptée du parc (propreté, sécurité, entretien et animation sociale), la gestion sociale préventive (favoriser l'intégration des habitants dans la vie sociale de la commune), et les travaux de résidentialisation et de sécurisation des espaces extérieurs ainsi que la redéfinition des espaces privés et publics en concertation avec la ville de Saint Martin d'Hères et les habitants du site,

Considérant le souhait exprimé par l'Opac 38 :

- de reverser une partie des fonds dégagés par l'abattement de Tfpb dans des chantiers d'insertion sur le quartier organisés par l'antenne Gusp, à hauteur de 7.000,00 euros pour l'entretien renforcé et le traitement des dégradations, au titre de l'année 2012,
- de dépenser 40 000 € pour des travaux de résidentialisation et de sécurisation de certains logements, effectués par l'Opac 38, au titre de l'année 2012,

Considérant le projet d'avenant n°7 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant, en recettes de 7.000,00 euros,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°7 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant, en recettes de 7.000,00 euros.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que les recettes correspondant aux participations financières de l'Opac 38 seront inscrites à l'imputation LOGEME 72 758 PVC I GUSP.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

16. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – GUSP - Financement du fonctionnement des antennes de la Gusp : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics – l'OPAC 38, la SDH et le LPV au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant les quatre conventions partenariales Ville/bailleurs publics avec l'OPAC 38, la SDH, le LPV et la SHA (PLURALIS), intégrant une participation financière de ces organismes au fonctionnement des antennes de proximité,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 23 février 2006, 27 septembre 2007, 23 octobre 2008, 17 décembre 2009, 17 novembre 2010, 20 octobre 2011 autorisant M. le Maire à appeler les financements auprès des bailleurs publics : l'OPAC 38, la SDH et le LPV, au titre des années 2005 à 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir l'activité des antennes de la Gestion urbaine et sociale de proximité avec leurs correspondants ; sachant que le fonctionnement des antennes correspond à une réelle demande de la population, notamment sur les quartiers fragilisés,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'appeler les financements induits par le partenariat entre la Ville et les bailleurs et ce au titre de l'année 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH et le LPV pour le fonctionnement des antennes de proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2012 :

POUR LA GUSP

- OPAC 38 (1.519 logements).....	61.180 euros
- SDH (776 logements).....	22.583 euros
- LPV (258 logements).....	4.367 euros

Sachant que la répartition du solde des dépenses se répartit comme suit :

- Ville et autres partenaires.....	167.002 euros
- Participation usagers (service à l'habitant).....	900 euros
- État (subvention Cucs 2012).....	13.000 euros
- Conseil Régional (subvention Cucs 2012).....	8.000 euros
- Conseil Général (subvention Cucs 2012).....	10.000 euros

DIT QUE

Les recettes des bailleurs publics seront inscrites à l'imputation suivante LOGEME 72 7478 PVCI GUSP.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

17. Budget annexe de l'eau : Produits irrécouvrables des rôles d'eau pour les non-valeurs et les créances éteintes des années 1993 à 2012.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu les états de non-valeur et des créances éteintes transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles d'eau, pour un montant de 61 669,86 €,

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, abonnés partis sans laisser d'adresse, jugement du tribunal de faillite, surendettement...),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant total s'élève à 61 669,86 euros (soixante et un mille six cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) concernant les exercices suivants :

Année 1993	615,92	euros
Année 1994	911,95	euros
Année 1995	3 805,98	euros
Année 1996	1 567,70	euros
Année 1997	2 568,34	euros
Année 1998	867,88	euros
Année 1999	804,33	euros

Année 2000	5 981,22	euros
Année 2001	1 441,98	euros
Année 2002	4 584,78	euros
Année 2003	2 387,21	euros
Année 2004	3 837,27	euros
Année 2005	4 745,48	euros
Année 2006	2 523,25	euros
Année 2007	6 363,70	euros
Année 2008	3 519,04	euros
Année 2009	5 464,41	euros
Année 2010	5 993,81	euros
Année 2011	3 629,38	euros
Année 2012	56,23	euros
	61 669,86	euros

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget EAU 2012 à :

- article 6541 Non-valeurs mandatées pour 44 508,44 Euros
- article 6542 Créances éteintes pour 17 161,42 Euros

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. Acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain de 135 m² (environ) appartenant à la copropriété l'Hermitage – rue Gérard de Nerval : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de la copropriété Hermitage en date du 20 décembre 2011 acceptant la cession d'une parcelle de 135 m² environ au profit de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition d'une bande de terrain en nature d'espaces verts cadastrée section BO n°131p appartenant à la copropriété l'Hermitage et ce afin de permettre l'aménagement d'un massif paysager en bordure de l'avenue Marcel Cachin,

Considérant que cette cession intervient à titre gratuit, la ville prendra en charge tous les frais liés à ce dossier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à titre gracieux d'une bande de terrain de 135 m² en nature d'espaces verts, cadastrée BO n°131p, appartenant à la copropriété l'Hermitage et ce afin de permettre l'aménagement d'un massif paysager en bordure de l'avenue Marcel Cachin.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la ville.

HABILITE

M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées au compte 2128/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. SECTEUR PAUL ELUARD – Echange sans soulte de terrains entre la ville et l'OPAC de l'Isère : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention synallagmatique d'échange, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.423-1, R.421-1,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de construction de douze logements locatifs sociaux par l'OPAC de l'Isère, un échange de terrains doit être fait entre la Ville et l'OPAC,

Considérant que l'OPAC est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 472 dont une partie d'environ 116m² doit être détachée pour être affectée à la cour de l'école Paul Eluard,

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée BC 471 d'une surface de 2 m² le long de la rue Mozart qu'il est nécessaire d'inclure dans le projet de construction de l'OPAC de l'Isère,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

L'échange de terrains entre la Ville et l'OPAC de l'Isère pour la réalisation de la construction de douze logements locatifs sociaux.

DIT

Que cet échange se réalisera sans soulte sur consentement des deux parties

AUTORISE

L'OPAC de l'Isère à déposer un dossier de permis de construire pour la construction de douze logements locatifs sociaux englobant la propriété de la ville sise rue Mozart et cadastrée BC 471 d'une surface de 2 m².

HABILITE

M. le Maire à signer la convention synallagmatique d'échange, l'acte notarié ainsi que tout document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que les frais d'acte liés à ce dossier seront pris en charge par la ville qui s'y engage expressément.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2138/820/fonc.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM*

20. QUARTIER CHARDONNET - Acquisition propriété SCI ZAFRON représenté par M. GONZALEZ SANCHEZ Luis : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 21 avril 2011 demandant à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 23 mai 2011 précisant que le dossier d'enquête a été déclaré recevable au regard des dispositions de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 11/07/2012,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu le compromis de vente signé par GONZALEZ SANCHEZ Luis, gérant de la SCI ZAFRON,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet » consistant en la démolition du bâti existant et la construction de logements publics avec commerces en rez de chaussée, la ville a entamé des négociations avec les différents propriétaires,

Considérant que la SCI ZAFRON représentée par son gérant M. GONZALEZ SANCHEZ Luis, est propriétaire, d'un garage automobile situé à Saint-Martin-d'Hères au 50 avenue Potié sur les parcelles cadastrées BE 125, 127 et 237 (1 901 m²),

Considérant qu'après négociations un accord est intervenu entre les parties sur le montant de l'acquisition, soit 700 000 € (sept cent mille euros) en ce compris le foncier, les indemnités d'éviction et de emploi,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession de la propriété de la SCI ZAFRON, représentée par son gérant M. GONZALEZ SANCHEZ Luis au bénéfice de la ville, pour un montant de 700 000€ (sept cent mille euros) en ce compris le foncier, les indemnités d'éviction et de emploi.

DIT

Que cette opération est menée dans le cadre du dossier de renouvellement urbain du secteur Chardonnet.

AUTORISE

M. le Maire à signer, le compromis, l'acte notarié ou tout autre document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2138/820/1101/foncie.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
1 pour MODEM
1 abstention MODEM
2 abstention Ecologie
2 contre UMP*

21. Opération « La plaine 2 » : Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de la Métro.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 11 mars 2011 instaurant, sur la période 2011-2015, le dispositif d'accompagnement des communes lors de constructions neuves,

Vu la délibération complémentaire de Grenoble Alpes Métropole du 18 novembre 2011 actualisant et précisant les modalités d'application du dispositif d'aide aux communes,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 28 septembre 2012 retenant le projet « La Plaine 2 » pour le dispositif d'aide aux communes,

Considérant la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de Saint-Martin-d'Hères et son engagement dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise en cours et à venir,

Par délibération en date du 11 mars 2011, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux. Cette aide a notamment pour objectif d'accélérer la mise à l'urbanisation des opérations comportant des logements sociaux en améliorant les équilibres financiers.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-d'Hères a, par courrier en date du 14 mai 2012, transmis un dossier technique présentant l'opération « La Plaine 2 » qui peut être éligible à cette aide.

Il s'agit d'une opération qui rentre dans la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de la commune, inscrite au PLH de l'agglomération et qui permettra à terme la création de 31 logements locatifs sociaux correspondant à une deuxième tranche de travaux, faisant suite à la construction de 40 logements.

Par cette délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères sollicite l'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour cette opération et s'engage :

- à la réalisation de 31 logements locatifs sociaux pour 2703 m² SHON.
- à respecter l'ensemble des critères de recevabilité indiqués dans la délibération de la Métro du 11 mars 2011 complétée par celle du 18 novembre 2011.
- à ce que cette opération ait démarré, c'est-à-dire qu'elle ait fait l'objet d'un ordre de service, dans le délai de 2 ans maximum après la signature de la convention financière à intervenir avec la Métro au titre de l'aide aux communes.
- à organiser l'équilibre financier de cette opération.

Au regard de ces engagements, la commune sollicite de la Métro au titre de l'aide aux communes une subvention égale à 130 €/ m² de SHON sociale neuve éligible, revue à la baisse au vue du déficit financier affiché pour cette opération, soit 201 154 €.

L'ensemble de ces engagements de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de la Métro seront portés dans une convention financière à intervenir au terme de la délibération de la Métro approuvée au conseil de

communauté du 28 septembre 2012. En cas de non-réalisation totale ou partielle de cette opération, la commune de Saint-Martin-d'Hères serait appelée au titre de la restitution de l'indu à rembourser à la Métro la quote-part de subvention indûment perçue.

Cette aide de la Métro vient soutenir l'effort important de la ville pour répondre aux enjeux d'agglomération en terme de développement durable (demande de logements et mixité sociale, environnement, dynamique démographique). L'opération, réalisée en lien avec OPAC 38, permettra de mettre œuvre un programme de logements locatifs sociaux en complément des opérations réalisées par Isère Habitat (accession sociale) et la Foncière (locatif privé). L'opération « La Plaine 2 » s'inscrit dans la démarche « urbanisme et transport » puisqu'elle est située le long de la ligne 33 et à proximité de la ligne D du tramway.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

L'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour l'opération « La Plaine 2 ».

S'ENGAGE

A organiser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée à 210 € HT par m² (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 201 154 €.

DONNE

Mandat à M. le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 11 mars 2011.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

22. Opération « Eluard » : Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de la Métro.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 11 mars 2011 instaurant, sur la période 2011-2015, le dispositif d'accompagnement des communes lors de constructions neuves,

Vu la délibération complémentaire de Grenoble Alpes Métropole du 18 novembre 2011 actualisant et précisant les modalités d'application du dispositif d'aide aux communes,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 28 septembre 2012 retenant le projet « Eluard » pour le dispositif d'aide aux communes,

Considérant la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de Saint-Martin-d'Hères et son engagement dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise en cours et à venir,

Par délibération en date du 11 mars 2011, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux. Cette aide a notamment pour objectif d'accélérer la mise à l'urbanisation des opérations comportant des logements sociaux en améliorant les équilibres financiers.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-d'Hères a, par courrier en date du 14 mai 2012, transmis un dossier technique présentant l'opération « Eluard » qui peut être éligible à cette aide.

Il s'agit d'une opération qui rentre dans la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de la commune, inscrite au PLH de l'agglomération et qui permettra à terme la création de 12 logements locatifs sociaux, se rajoutant au 12 logements existants vendus à l'OPAC 38 en 2011.

Par cette délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères sollicite l'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour cette opération et s'engage :

- à la réalisation de 12 logements locatifs sociaux pour 960 m² de SHON.
- à respecter l'ensemble des critères de recevabilité indiqués dans la délibération de la Métro du 11 mars 2011 complétée par celle du 18 novembre 2011.
- à ce que cette opération ait démarré, c'est-à-dire qu'elle ait fait l'objet d'un ordre de service, dans le délai de 2 ans maximum après la signature de la convention financière à intervenir avec la Métro au titre de l'aide aux communes
- à organiser l'équilibre financier de cette opération

Au regard de ces engagements, la commune sollicite de la Métro au titre de l'aide aux communes une subvention égale à 130 €/ m² de SHON sociale neuve éligible soit 124 800 € (130 € X 960 m²).

L'ensemble de ces engagements de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de la Métro seront portés dans une convention financière à intervenir au terme de la délibération de la Métro approuvée au conseil de communauté du 28 septembre 2012. En cas de non-réalisation totale ou partielle de cette opération, la commune de Saint-Martin-d'Hères serait appelée au titre de la restitution de l'indu à rembourser à la Métro la quote-part de subvention indûment perçue.

Cette aide de la Métro vient soutenir l'effort important de la ville pour répondre aux enjeux d'agglomération en terme de développement durable (demande de logement et mixité sociale, environnement, dynamique démographique). L'opération, réalisée en lien avec l'OPAC 38, permettra de mettre œuvre un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux dans un secteur actuellement dépourvu de logements publics.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

L'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour l'opération « Eluard ».

S'ENGAGE

A organiser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée à 210 € HT par m² (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 124 800 €.

DONNE

Mandat à M. le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 11 mars 2011.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

23. Opération « Notre Dame de la Délivrande » : Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de la Métro.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 11 mars 2011 instaurant, sur la période 2011-2015, le dispositif d'accompagnement des communes lors de constructions neuves,

Vu la délibération complémentaire de Grenoble Alpes Métropole du 18 novembre 2011 actualisant et précisant les modalités d'application du dispositif d'aide aux communes,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 28 septembre 2012 retenant le projet « Notre Dame de la Délivrande » pour le dispositif d'aide aux communes,

Considérant la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de Saint-Martin-d'Hères et son engagement dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise en cours et à venir,

Par délibération en date du 11 mars 2011, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux. Cette aide a notamment pour objectif d'accélérer la mise à l'urbanisation des opérations comportant des logements sociaux en améliorant les équilibres financiers.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-d'Hères a, par courrier en date du 14 mai 2012, transmis un dossier technique présentant l'opération « Notre Dame de la Délivrande » qui peut être éligible à cette aide.

Il s'agit d'une opération qui rentre dans la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de la commune, inscrite au PLH de l'agglomération et qui permettra à terme la création de 100 logements dont 40 logement locatifs sociaux et 60 logements en accession libre.

Par cette délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères sollicite l'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour cette opération et s'engage :

- à la réalisation de 40 logements locatifs sociaux pour 3200 m² SHON.
- à respecter l'ensemble des critères de recevabilité indiqués dans la délibération de la Métro du 11 mars 2011 complétée par celle du 18 novembre 2011.
- à ce que cette opération ait démarré, c'est-à-dire qu'elle ait fait l'objet d'un ordre de service, dans le délai de 2 ans maximum après la signature de la convention financière à intervenir avec la Métro au titre de l'aide aux communes
- à organiser l'équilibre financier de cette opération

Au regard de ces engagements, la commune sollicite de la Métro au titre de l'aide aux communes une subvention égale à 130 €/ m² de SHON sociale neuve éligible soit 416 000 € (130 € X 3200 m²).

L'ensemble de ces engagements de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de la Métro seront portés dans une convention financière à intervenir au terme de la délibération de la Métro approuvée au conseil de communauté du 28 septembre 2012. En cas de non-réalisation totale ou partielle de cette opération, la commune de Saint-Martin-d'Hères serait appelée au titre de la restitution de l'indu à rembourser à la Métro la quote-part de subvention indûment perçue.

Cette aide de la Métro vient soutenir l'effort important de la ville pour répondre aux enjeux d'agglomération en terme de développement durable (demande de logement et mixité sociale, environnement, dynamique démographique). L'opération, réalisée en lien avec la SDH et la SAFILAF, permettra de mettre œuvre un programme d'environ 100 logements dont 40 logements locatifs sociaux, en apportant une nouvelle population qui renforcera l'activité des commerces proches et des équipements municipaux, tout en veillant à une bonne insertion du projet dans son environnement. Le réaménagement de la rue Gay et la mise à niveau des réseaux seront nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

L'application du dispositif de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour l'opération « Notre Dame de la Délivrande ».

S'ENGAGE

A organiser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée à 210 € HT par m² (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 416 000 €.

DONNE

Mandat à M. le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 11 mars 2011.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
1 pour MODEM
1 abstention MODEM
2 abstention UMP*

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 29 novembre 2012 :**